

DEPARTEMENT DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
RAMBOUILLET

CANTON DE
AUBERGENVILLE



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE.EGALITE.FRATERNITE

MAIRIE DE GAMBAIS

Place Charles de Gaulle 78950 Gambais

Tél : 01 34 87 79 42

E.mail : communication@gambais.fr

REGLEMENT INTERIEUR 2023/2024 GARDERIE PERISCOLAIRE

ARTICLE 1 - Inscriptions

La garderie périscolaire est un service municipal assuré par du personnel communal. L'objectif est de proposer un mode de garde de qualité conciliant les contraintes horaires des parents et le respect du rythme et des besoins des enfants. C'est un lieu de détente, de loisirs et de repos, soit dans l'attente de l'ouverture de la journée scolaire ou soit du retour en famille.

Les inscriptions s'effectuent par les familles directement sur le portail : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieGambais78950/accueil>

Le planning peut être mis à jour au mois ou à l'année. En cas d'inscription exceptionnelle en cours d'année, les familles doivent saisir leur demande sur le Portail Familles et en avvertir le service des Affaires Scolaires.

ARTICLE 2 - Horaires

La garderie périscolaire est organisée les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 7h00 à 8h35 et de 16h30 à 19h00.

ARTICLE 3 - Collations

Le goûter est à fournir par la famille pour la garderie du soir.

ARTICLE 4 - Tarifs

La délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2023, fixe pour l'année 2023/2024 :

- * le prix de la garderie du matin à 2,27 € par enfant.
- * le prix de la garderie du soir à 3,90 € par enfant.
- * la pénalité de retard à 11,31 € par quart d'heure après 19h00.

Les tarifs sont révisés annuellement.

ARTICLE 5 - Facturation

La facturation est réalisée en début de mois suivant pour tenir compte des pointages.

Les factures détaillées des services périscolaires souscrits sont disponibles sur le Portail Familles.

ARTICLE 6 - Désinscription, annulations et absences

* En cas de désinscription définitive ou d'annulation exceptionnelle : La demande doit être saisie dès que possible sur le Portail Familles.

* En cas ou d'absence : Le service n'est pas facturé et les absences sont automatiquement prises en compte dans les pointages et la facturation.

ARTICLE 7 - Conduite

Les règles de vie lors de la garderie sont les mêmes que celles appliquées lors du temps scolaire. Le strict respect de ce code, ainsi que le respect des autres élèves, du personnel municipal d'encadrement et du matériel mis à la disposition des enfants, est exigé.

* En cas de manquement grave : Un avertissement est donné par le personnel d'encadrement et le service des Affaires Scolaire le transmet par mail aux parents. Au bout du troisième avertissement, un rendez-vous en Mairie sera fixé.

* En cas de manquement répété : Après le rendez-vous, l'élève peut être exclu de la garderie périscolaire.

ARTICLE 8 - Responsabilité et sécurité

* Assurance : La commune de Gambais gestionnaire souscrit pour ses agents une assurance responsabilité civile qui couvre les préjudices causés à un tiers. Lors de l'inscription, la famille doit présenter la preuve d'un contrat de responsabilité civile. Une assurance scolaire comprenant une garantie individuelle est également recommandée.

* Sécurité : Durant le temps périscolaire où la responsabilité de la commune représentée par son Maire est engagée, les parents autorisent les employés municipaux à prendre toutes mesures urgentes (soins de premiers secours, voire hospitalisation) qui incomberaient suite à un accident survenu à leurs enfants.

En cas d'accident bénin, la famille sera prévenue par téléphone. En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé des enfants, l'employé responsable contactera le SAMU ou les pompiers, qui mobiliseront les secours nécessaires. La famille est ensuite immédiatement prévenue.

* Personnes habilitées : Les personnes habilitées à récupérer les enfants ainsi que leurs coordonnées téléphoniques (joignables aux heures de l'accueil périscolaire) doivent être saisies sur le Portail Familles. La garderie périscolaire ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si les numéros composés n'aboutissent pas. Ces personnes sont les seules autorisées à récupérer les enfants et doivent pouvoir attester de leur identité.

* Retards : Tous les enfants doivent avoir quitté la garderie périscolaire à l'heure de fermeture. En cas de retard, les parents doivent prévenir la garderie au 06.79.65.28.40 et indiquer une personne habilitée à récupérer l'enfant. Après 19h00, une pénalité de 11.31 € par quart d'heure sera facturée et le Maire peut solliciter le concours de la Gendarmerie.

Tout retard non justifié et à caractère répétitif, peut faire l'objet d'un avertissement et donner lieu à une exclusion temporaire, voire définitive.

Le présent règlement est disponible sur le site internet de la ville.

Fait à Gambais, le 18 juillet 2023

Raphaël NIVOIT
Maire de Gambais

